

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la **Ville de Genève** pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Elle est délivrée sous forme de carte, d'une valeur de CHF 130.- (école primaire) ou CHF 180.- (cycle d'orientation), qui permet de faire des achats dans certains magasins.

Tous les enfants qui habitent en Ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés à l'école primaire ou au cycle d'orientation, et dont les parents remplissent les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Si vous avez un dossier au CCSI, vous pouvez prendre rendez-vous pour faire la démarche auprès de la Ville de Genève. **La demande doit être déposée avant le 31 octobre 2026.** Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subsidé 2026 de l'assurance-maladie des enfants, les passeports valables, et des fiches de salaire si vous en avez.

GIAP 2026-27 (parascolaire)

Selon votre situation financière, vous pouvez bénéficier d'un **rabais pour le parascolaire**. Pour cela, vous devez remplir le formulaire "demande de rabais" et l'envoyer par email à facture@giap.ch dès que l'inscription de votre enfant est validée par le GIAP.

Avec le formulaire "demande de rabais", vous devez envoyer les documents suivants:

- votre avis de taxation 2025 ou votre attestation de revenus 2025 si vous avez un permis ou êtes déclaré aux impôts.
- le document "Attestation de la situation financière" donné par le CCSI si vous n'avez pas de permis et n'êtes pas déclaré à l'impôt à la source.

Si vous n'avez aucun de ces documents et n'avez pas de permis, adressez-vous au CCSI.

Restaurant scolaire

Selon la commune où vous habitez, vous pouvez aussi bénéficier d'un **rabais pour le restaurant scolaire**. Le CCSI peut vous renseigner et faire la demande pour vous si cela est possible.

Attention: vous devez toujours annoncer au parascolaire si votre enfant va être absent au repas de midi ou après 16h. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre la prise en charge.

Subsidé pour l'assurance-maladie des enfants

Le subsidé pour l'assurance-maladie doit être **demandé chaque année avant le 30 novembre**. Si vous ne l'avez pas encore fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI. **Attention:** plusieurs documents sont nécessaires pour cette démarche. Demandez la liste à la réception. Si vous avez un permis de séjour ou si vous êtes imposé.es

à la source, merci de le signaler quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le courrier qui confirme l'octroi du subsidé, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI.

Le subsidé **couvre au maximum 132.- de la prime d'assurance des enfants**. Tous les mois vous devrez payer ce qui dépasse de ce montant.

L'enregistrement de votre subsidé par l'assurance-maladie prend du temps.

Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes, qui vous seront remboursées par la suite. Si vous ne pouvez pas payer, il faut contacter l'assurance ou le CCSI pour essayer de bloquer les factures.

Changer d'assurance-maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter **avant le 21 novembre 2026.**

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures de l'assurance en cours** (y compris la prime du mois de décembre !). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

Allocations familiales

Le CCSI a produit un **nouveau flyer** sur les allocations familiales, une aide financière qui a pour objectif de couvrir une partie des dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Le flyer explique les conditions pour avoir droit aux allocations, et la procédure à suivre pour déposer une demande. Ce flyer est disponible dans notre salle d'attente ou auprès de l'Accueil.

Assurances maladie complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles couvrent les frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), comme le dentiste ou les médecines alternatives. **Attention !** Le subside de l'assurance-maladie ne couvre pas ces assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance de ce type, la totalité de la prime sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si vous décidez de garder l'assurance, elle sera valable pendant trois ans au minimum. Par la suite, vous pouvez demander la résiliation du contrat, mais cela devra être fait au moins 1 mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer une lettre recommandée à l'assurance. Un modèle de courrier est disponible sur demande à la réception du CCSI.

Assurance responsabilité civile (RC)

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous-même ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens

(par exemple votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot ou si vous abîmez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance RC est **obligatoire pour** inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement, ou encore pour conduire une voiture. Elle coûte **environ 120 CHF par année**, et couvre aussi les enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment de l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception.

Services proposés par les bibliothèques municipales

Les bibliothèques municipales offrent de nombreux services gratuits au public: prêt de livres en différentes langues pour les adultes et enfants, mise à disposition de journaux et magazines de la presse internationale, espace multimédias, activités pour les enfants, activités culturelles, etc.

Ces services sont accessibles à toute personne. Vous pouvez découvrir la bibliothèque la plus proche de chez vous et les horaires d'ouverture sur le site bm-geneve.ch/bibliotheques.

Des écrivains publics sont également présents dans certaines bibliothèques municipales, pour **vous aider à comprendre et rédiger en français des courriers et documents administratifs standards**.

Cette prestation est gratuite et confidentielle. Lieux et horaires disponibles sur le site <https://www.geneve.ch/document/flyer-ecrivain-public-septembre-2025>

Soutenir le travail du CCSI

Le CCSI est une association qui lutte pour les droits des personnes migrantes et dont les prestations sont financées par les subventions et les dons qu'il reçoit de ses donateurs publics et privés.

Pour pouvoir continuer son travail, **le CCSI a aussi besoin de votre soutien**. C'est pourquoi nous demandons une participation financière à toutes les personnes suivies dans ses consultations. Le montant est libre, de 2.- à 10.- CHF par année selon vos moyens.

Merci d'avance pour votre contribution, qui nous aide à poursuivre notre travail en faveur des personnes migrantes!

Séances d'information du CCSI sept.-déc. 2026

- **Droits et obligations dans le secteur de travail de l'économie domestique** - en espagnol, en collaboration avec le syndicat SIT, le 26 octobre à 18h
- **Impôts à la source** - en français, le 9 novembre à 18h
- **Impôts à la source** - en espagnol, le 25 novembre à 16h30
- **Permis C anticipé** - en français, le 7 décembre à 18h

Ces séances ont lieu dans les locaux du CCSI, et un service gratuit de garderie d'enfants est disponible pendant les séances.

Merci de toujours vérifier sur notre site quelques jours avant la séance si la date et l'heure n'ont pas changé.